Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-59_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59/06-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

-oOo-

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA) : COMPOSITION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24)*, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-59_06_2026_DEL-DE

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L. 2143-3 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures en matière d'accessibilité ;

VU le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-3, modifié par Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 – art.4, impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que cette commission obligatoire doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville d'Esbly, qui sont désignés par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité, tandis que la désignation de ses membres relève de la compétence du Maire, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, sera chargée notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

L'objectif de cette commission consultative est de permettre un suivi partagé entre élus, représentants des personnes handicapées et usagers de la ville, des progrès accomplis et des efforts à réaliser pour améliorer l'accessibilité de l'espace public, des transports et du cadre bâti. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-59_06_2026_DEL-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) qui sera constituée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L.2143 du Code général des collectivités territoriales.

Entendu cet exposé, il convient de se prononcer sur la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **PROCÈDE** à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- **PRÉCISE** que cette commission sera composée, notamment :

  - du Maire, Président de la commission,
  - de **6** représentants de la commune, dont la désignation nominative interviendra par arrêté du Maire,
  - de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées,
  - de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
  - de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la commune.

- **PREND ACTE** que, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présidera cette commission et désignera par arrêté la liste de l'ensemble de ses membres.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 7 JUIL. 2026

de sa publication ou affichage le : - 7 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.
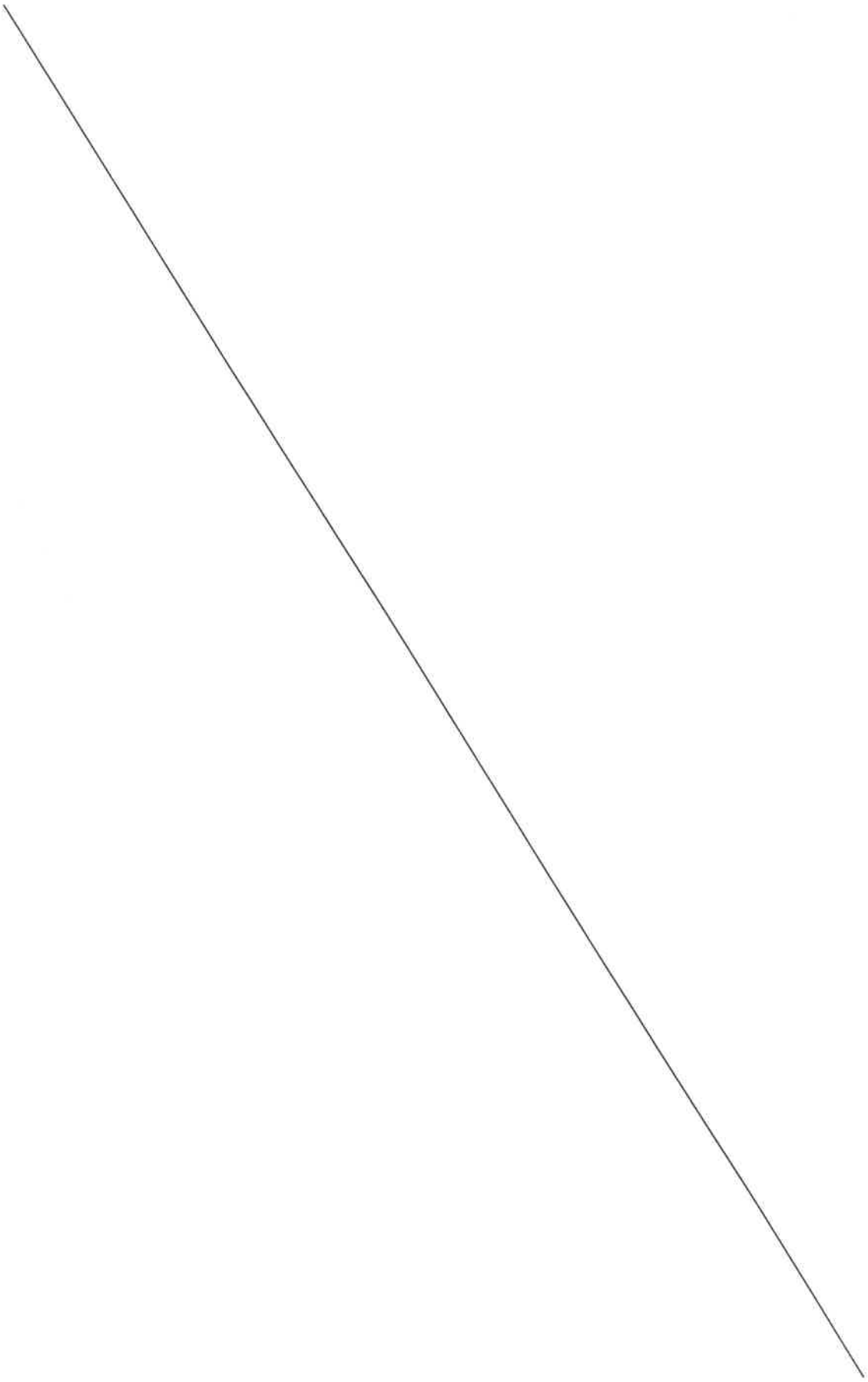
Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-59_06_2026_DEL-DE